



ARRETE DE MODIFICATION DE SENS DE
CIRCULATION DES RUES HECTOR BERLIOZ ET
GEORGES BIZET

Nous, Maire de la Commune de Saint-Léonard,
Vu, les articles L 212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu le danger représenté par un croisement de véhicules par le stationnement sur une
chaussée étroite,

Considérant que les piétons sont exposés à un danger par le stationnement des véhicules
sur les trottoirs

A R R E T E

Article 1^{er} : La circulation rue Georges Bizet est mise à titre définitif en sens unique :

- Du numéro 8 au numéro 2 côté pair
- Du numéro 15 au numéro 1 côté impair

Article 2 : La rue Hector Berlioz reste à double sens de circulation.

Article 3 : La présente prescription sera valable à compter du 8 octobre 2018.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées
conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Boulogne sur Mer

Saint-Léonard, le 2 octobre 2018

Le Maire,



Jean-Loup LESAFFRE